

République française

Département de la Somme

## VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux  
Rue Rosa Luxembourg

### **Le Maire de la Ville de CAMON,**

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du code pénal,  
Vu le code de la route, article R411-1 à R411-32,  
Vu la demande d'arrêt de l'entreprise MARRON TP située ZA chant des oiseaux 80800 FOUILLOY , ,  
dans la cadre de raccordements électriques.  
Vu la demande d'interdiction du stationnement aux abords des travaux,  
Considérant ce fait il convient de réglementer le stationnement au droit du chantier, afin de  
préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route.

### Arrêté

Article 1 Du lundi 23 juin 2025 au lundi 21 juillet 2025, le stationnement est interdit à tout véhicule  
au droit du chantier rue Rosa Luxembourg à CAMON.

Article 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces  
prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies  
conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police nationale de la  
Somme, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté dont :

#### **Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Lecocq, Directeur des services techniques,
- Monsieur Hubert Dupuis, Maire adjoint à la voirie,
- L'entreprise MARRON TP,
- Le SDIS,
- LE SAMU.

Fait à CAMON, le 18 juin 2025.

Jean-Claude RENAUX,  
Maire de CAMON.

AR N° 2025-06-008

